

<u>PROPOSITION</u>	<u>Très opposé</u>	<u>Plutôt opposé</u>	<u>Sans opinion</u>	<u>Plutôt en faveur de</u>	<u>Très en faveur de</u>
9. Refonder le décret inscription	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x

Vos raisons d'adhésion/opposition à cette proposition :

Il s'agit d'une revendication du MR depuis le tout premier décret de 2007. En outre, ce décret flirte avec la légalité au regard de l'article 24 de la Constitution, qui stipule que le choix de l'école est libre.

Si vous adhérez à cette proposition, merci de répondre aux 3 questions ci-dessous:

1. L'objectif poursuivi par cette refondation et les critères d'évaluation prévus

L'objectif est de rendre le libre choix aux parents, les laisser être les acteurs de ce choix, ainsi que remettre l'adhésion au projet pédagogique de l'établissement au centre du choix. Plus question de voir des familles déchirées en se demandant comment faire pour avoir le meilleur indice pour pouvoir inscrire leur enfant dans l'école convoitée.

2. Les actions et modalités concrètes de leur mise en œuvre

Abroger les décrets inscriptions successifs et leurs effets pour revenir aux fondamentaux du Décret « Missions » du 24 juillet 1997 : libre choix des parents, adhésion au projet pédagogique et relation privilégiée entre l'école, l'élève et les parents. Accompagner cette abrogation de mesures pour éviter les difficultés nées de la psychose créée par les décrets inscriptions successifs :

- Maintien de 3 types de priorités à l'inscription : fratrie, personnel prestant et priorités octroyées (et annoncées préalablement) par le directeur de l'école qui accueille (par exemple : projet pédagogique spécifique pour élèves à haut potentiel, priorité aux enfants dont l'école se situe entre les domiciles des deux parents séparés...);
- Remplacer l'adossement par un partenariat pédagogique assoupli ;
- Organiser les inscriptions en 2 phases : la première pour les prioritaires, et la seconde pour les non prioritaires ;
- Supprimer la CIRI dans son fonctionnement et sa composition qui ne correspondent pas à ce qui était attendu par les parents et les écoles ;
- Permettre aux parents de suivre en permanence l'évolution de l'inscription de leur enfant via un site Internet et un code d'accès.

3. Le budget à prévoir ou prévu à cet effet.

<u>PROPOSITION</u>	<u>Très opposé</u>	<u>Plutôt opposé</u>	<u>Sans opinion</u>	<u>Plutôt en faveur de</u>	<u>Très en faveur de</u>
12. La création de places en qualité, quantité et diversité de projets pédagogiques permettant à tous les élèves d'accéder à un enseignement dont la C.F, par l'octroi de subvention, garantit la qualité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X

Vos raisons d'adhésion/opposition à cette proposition.

Chaque élève doit pouvoir obtenir une place de qualité dans l'école de son choix.

Si vous adhérez à cette proposition, merci de répondre aux 3 questions ci-dessous:

1. L'objectif poursuivi de ces créations de places et les critères d'évaluation prévus

A côté de la création de places, il y a aussi la rénovation de places existantes qu'il convient de ne pas oublier. En effet, d'après la CIRI, il y a environ 16.000 places disponibles en FWB. Ces-dernières sont essentiellement situées en Wallonie et ne peuvent donc aider à résorber le manque de places à Bruxelles. En outre, il s'agit principalement de places dans des établissements qui ne sont pas très recherchés par les parents du fait de la réputation de l'école, ou qui ne se trouvent pas dans une zone de forte tension démographique ou encore qui n'organisent que du technique et professionnel à l'issue du 1^{er} degré du secondaire. L'objectif est de voir disparaître les places dont aucun parent ne veut et les réhabilitant.

2. Les actions et modalités concrètes à sa mise en œuvre

- Etablir un cadastre des terrains disponibles à la construction et des places existantes, niveau par niveau et réseau par réseau.
- Établir et rendre public un échéancier (monitoring) de l'ouverture des nouvelles places concordant avec l'étalement progressif des besoins.
- Créer une « agence immobilière scolaire » pour permettre l'extension d'écoles existantes dans des bâtiments proches ;
- Soutenir la création de bâtiments scolaires via la mise en place d'une nouvelle structure de gestion en s'inspirant du modèle « Scholen van morgen » ;
- Encourager la réalisation de projets par des PO mixtes ;
- Rénover les bâtiments scolaires en accordant une attention particulière à leur efficacité énergétique ;

3. Le budget à prévoir ou prévu à cet effet.